

**CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE****PROCES-VERBAL****De la séance ordinaire du****Jeudi 21 mars 2013**

En la Salle La Villageoise, à Romanel-sur-Lausanne

**13e séance**

de la législature

2011 - 2016

---

Présidence	:	<b>M. Pierre-Alain MEYSTRE</b> , Président
Sont présents	:	45 Conseillères et Conseillers sur 60
Excusé(e)s	:	Mmes HASSLER Laurence HAZBOUN Eileen PISANI BEN NSIR Nadia
	:	MM. CAVARETTA Salvatore FERAZZA Pier-Antonio HELM Lothar LÄDERMANN Roger MOTTET Bernard PISANI Jean-Claude ROTA Daniel THUILLARD Jérôme VILLARD Pierre
Absent(e)s non excusé(e)s :	:	Mme DELAPIERRE Annick MM. CHAPUIS Jean-Yves DUBACH Marc
Huissier	:	M. CORNU Jean-Marie
Procès-verbal	:	Mme CARNEVALE Eliane, secrétaire

---

Il est 20.00 h. précises lorsque **M. Président Pierre-Alain MEYSTRE** souhaite le bonsoir à tous et ouvre la séance en relevant que la Municipalité aime fixer des dates symboliques pour les séances du Conseil puisque nous aurions dû nous réunir le 14 février, séance finalement annulée et qu'aujourd'hui, il s'agit d'honorer le premier jour du printemps bienvenu même si la température extérieure est plutôt celle du plein hiver. Il salue aussi **M. le Syndic Edgar SCHIESSER** et **Mme** et **MM. les Municipaux Christine CANU, Denis FAVRE** et **Luigi MANCINI**. **M. le Municipal Daniel CROT** est excusé.

Des salutations sont aussi adressées à la presse et au fidèle public parmi lequel s'est assis **M. le Député François BRELAZ**, de Cheseaux, qui nous fait l'honneur de sa présence, alors que **M. le député Claude MATTER** d'Epalinges est excusé.

**Ordre du jour**

L'ordre du jour proposé dans la convocation du 6 mars 2013 n'appelant aucune remarque, **M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** considère qu'il est admis tel que présenté.

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2012

3. Communications de la Municipalité
4. Communications du Bureau
5. Préavis municipal No 25 / 2013 « Règlement général concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire »
6. Préavis municipal No 26 / 2013 « Octroi d'un crédit-cadre destiné à l'entretien, à la rénovation et à la maintenance des bâtiments communaux »
7. Information des Commissions permanentes au Conseil communal
8. Propositions individuelles et divers

## **1. Appel**

Il est effectué par **Mme Eliane CARNEVALE**, secrétaire. 45 conseillères et conseillers sur 60 sont présents. Le quorum est atteint, le Conseil communal peut délibérer valablement.

## **2. Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2012**

Envoyé à chaque conseillère et conseiller, sa lecture n'est pas demandée.

Il n'y a pas de modification. **M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** passe au vote.

**VOTE** : le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

## **3. Communications de la Municipalité (en annexe)**

**M. le Syndic Edgar SCHIESSER** en donne lecture.

## **4. Communications du Bureau (en annexe)**

**M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** en donne lecture.

## **5. Préavis municipal No 25 / 2013 « Règlement général concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire »**

Le 11 janvier 2011, le Grand Conseil a modifié la loi sur les impôts communaux en permettant aux communes de prélever une taxe pour couvrir les dépenses d'équipement communautaire communal ou intercommunal liées à des mesures d'aménagement du territoire. Les montants prélevés ne peuvent excéder au total le 50 % des dépenses concernées. Une telle taxe ne peut être prélevée qu'à l'occasion de mesures d'aménagement du territoire qui augmentent « sensiblement » la valeur d'un bien-fonds (classement d'une zone inconstructible en zone à bâtir ou modification de prescriptions réglementaires augmentant sensiblement les possibilités de bâtir).

Le prélèvement d'une telle taxe n'est possible que sur la base d'un règlement communal devant être adopté par le Conseil communal et approuvé par le Département cantonal compétent (Département de l'intérieur).

**M. le Conseiller François MORIER**, rapporteur de la Commission d'urbanisme est invité à lire son rapport. Les commissaires concluent à l'unanimité que le règlement soumis est cohérent et comble un vide juridique. Il permettra d'assurer un développement urbanistique de notre Commune avec un financement adapté pour les équipements communautaires de chaque étape. La Commission décide à l'unanimité d'approuver les conclusions du préavis.

Puis c'est **M. le Conseiller Philippe MUGGLI**, rapporteur de la Commission des finances, qui donne lecture de son rapport. Après étude minutieuse du règlement, les commissaires ont décidé de déposer l'amendement suivant à l'article 3, juste après la liste des équipements :

*« Les équipements communautaires peuvent concerner des investissements intercommunaux réalisés sur le territoire d'autres communes. »*

Ils l'ont accepté à l'unanimité, de même que les conclusions amendées du préavis.

Après avoir remercié le rapporteur de sa lecture, **M. le président Pierre-Alain MEYSTRE** annonce que la discussion sera d'abord ouverte sur le corps du préavis, puis le règlement sera pris point par point.

## **DISCUSSION**

**M. le Conseiller Jean-Luc MATHYS** prend la parole : « Si, a priori et spontanément, on peut penser qu'une nouvelle « taxe relative au financement de l'équipement communautaire ... » paraît justifiée, je me suis dit, après réflexions, qu'elle n'est pas tout à fait adéquate.

On nous a rendu attentifs (page 5) au fait que nous devrions parler plutôt « d'impôt » qui est destiné à couvrir les dépenses générales, plutôt que de « taxe » destinée à la couverture des coûts. Quand nous parlons de dépenses communautaires, nous sommes bel et bien dans le cas de figure de couverture des dépenses générales.

Est-il vraiment juste de faire porter plus de frais d'équipements communautaires à une infime partie de la population involontairement concernée par un PPA ou un PQ alors que, durant de très longues années, pour ne pas dire « toujours », la majorité de la population a contribué à ces dépenses par le biais des impôts en fonction de la capacité financière des gens ?

Si des montants ont été prélevés antérieurement, cela a été fait par le biais de conventions qui, comme nous l'avons lu, n'étaient pas étayées par une base légale, cette dernière faisant défaut. Dès lors, on peut se poser beaucoup de questions :

- Est-ce bien juste que la répercussion ciblée des frais communautaires futurs se répercute, inévitablement, sur les coûts des loyers ou le prix des appartements spécifiques à un quartier ?
- Est-ce bien juste que l'aménagement des transports publics (création et modifications de lignes, aménagements des arrêts, interventions sur le domaine public) incombe davantage à la nouvelle population des PPA et PQ ?
- Par conséquent, est-ce aussi bien la bonne manière d'encourager ou de permettre aux jeunes et familles de venir habiter ou de rester à Romanel ?
- La jeunesse et les familles ont-elles vraiment, outre toutes les obligations et difficultés dont elles ont déjà à faire face en plus du contexte conjoncturel, le moyen de payer des appartements à des prix prohibitifs favorisant le secteur de l'immobilier ?

ETC...

Personnellement, à toutes ces interrogations, je réponds par la négative. J'ose espérer que beaucoup d'entre nous pensent de même.

Le système des impôts d'aujourd'hui assure une dilution des charges sur toute la population qui est utilisatrice des équipements communautaires. Cela concerne les équipements communautaires d'hier, de maintenant et de demain.

Si notre respectueuse assemblée devait accepter le préavis proposé, donc accepter cette nouvelle contribution au paiement des équipements communautaires par une infime partie de la population, je pense, alors, qu'il serait juste de déduire, aux futurs locataires ou propriétaires, la part des impôts actuels relatifs aux équipements communautaires d'hier et d'aujourd'hui.

Cela, à mes yeux, ne pourrait se faire facilement que par l'abaissement de 50% prévus à 30 ou 40% dans le calcul de la nouvelle contribution aux équipements communautaires proposés.

En page 5, à la question de savoir si la contribution favorise l'envolée du prix au m<sup>2</sup>, il est noté qu'elle est « liée à une notable amélioration de la valeur de la parcelle par des mesures d'aménagement ».

Quant à moi je réponds donc qu'inévitablement, comme déjà relevé plus haut, cela a une incidence sur le prix des terrains et, par conséquent, sur le coût des loyers et appartements.

Contrairement à ce que mentionne le préavis, je pense qu'il n'est pas adéquat de parler de « notable amélioration de la valeur de la parcelle » mais qu'il faut bien parler de frais, à l'instar des autres frais immobiliers tels que les droits de mutations par exemple.

Les coûts d'équipements communautaires ne sont pas de même nature que les équipements en eau, électricité et égouts. Ne mélangeons pas des coûts effectifs matériels et des coûts immatériels pour les propriétaires futurs !

La participation aux équipements communautaires n'apporte aucune plus-value foncière, ce qui n'est pas le cas des taxes de raccordements, de l'eau, de l'électricité ou des égouts qui apportent de la plus-value tangible et matérielle.

Cette observation renforce encore d'avantage le fait qu'il n'est pas équitable de faire supporter des frais immatériels, pour le propriétaire de terrain, liés aux infrastructures indispensables à toute la communauté locale.

Je veux encore faire part d'un autre cas de figure en rapport au calcul de base (page 4), Que se passe-t-il si un PPA ou un PQ n'engendre pas directement de coûts d'équipements communautaires ? Ou que se passe-t-il s'il y en a déjà en suffisance au moment opportun ? Je pense, à nouveau, qu'il y a là quelque chose d'inéquitable.

Sur le plan comptable, il me semble que, si le Conseil communal acceptait ce préavis, il y aurait lieu, alors, de gérer la taxe proposée par le biais d'un « fonds d'équipements communautaires » ou de modifier le terme de taxe en « impôt » à gérer dans le cadre des impôts, histoire d'être en cohérence.

Le préavis qui nous est proposé aujourd'hui, pour ne relater que quelques points :

- n'est pas la résultante d'une contrainte cantonale
- ne répond pas à une obligation, bien qu'il soit mentionné que cela est proposé à « l'instar d'autres communes »
- ne répond pas équitablement, au niveau des équipements communautaires, à l'application de l'esprit de solidarité qui régit le système fiscal en vigueur et qui fait appel à la capacité financière des gens
- ne favorise pas la jeunesse et les familles
- ne pondère pas la flambée des prix des locations et de l'immobilier en général
- est injuste en faisant payer « les nouveaux des PPA et PQ » plus défavorablement par une surcharge très localisée
- met en charge des coûts difficiles à chiffrer avec précision, donc un peu aléatoires

Pour toutes ces raisons et en conclusion de ce qui vient d'être dit, je vous invite à renoncer à cette nouvelle dénommée « taxe » et à poursuivre le financement des équipements communautaires en question par le biais du ménage courant, à l'instar de tous les équipements mobiliers et immobiliers de la Commune. »

**M. le Syndic Edgar SCHIESSER** annonce d'ores et déjà que la Municipalité soutient l'amendement de la Commission des finances qui est totalement justifié.

Concernant les déclarations de M. le Conseiller Mathys, entre autres celle disant que les prix des loyers vont augmenter, M. le Syndic peine à le croire. Actuellement, la participation devrait être de CHF 100.- à 150.- par m2 de surface brute de plancher alors que le prix de la construction va quand même dans les CHF 5'000.- à 6'000.- le m2, toujours surface brute de plancher. Il serait naïf de croire qu'en encaissant cette taxe, le prix des appartements augmenterait. C'est le promoteur qui prendra cette différence et il n'y aura rien pour l'équipement communautaire.

La déclaration que cette taxe est inéquitable est fautive, c'est plutôt très équitable.

Aujourd'hui, le premier souci de la population est de ne pas voir les finances de notre Commune sombrer totalement en raison de ses investissements qui se montent à environ 170 millions dont environ 60 millions à sa charge. M. Mathys pense qu'il faudrait prendre 120 millions à la Commune. Demandons à la Commission des finances comment on va faire ! Autant dire que cela ne va pas être possible.

Il semble que l'on peut demander à la vingtaine de propriétaires touchés de participer à l'équipement futur nécessaire à l'aménagement de leur parcelle. Ils sont directement concernés puisqu'ils possèdent une parcelle actuellement en zone agricole ou en zone intermédiaire qui va passer, par une décision du Conseil communal, en zone constructible. Ils vont quand même faire un substantiel bénéfice en vendant leur terrain et il paraît quand même concevable qu'ils puissent participer aux coûts des infrastructures communautaires, pour moitié et non pas dans leur totalité.

Quant à savoir s'il s'agit d'une taxe ou d'un impôt, c'est une affaire de juristes ! Les lois sont faites par des juristes pour des juristes ! Dans le cas présent, c'est peut-être un impôt, mais il ne concerne qu'une très infime part de la population. Ce sont les propriétaires qui voient, par des mesures d'aménagement, leur parcelle prendre beaucoup de valeur. La motion qui a été déposée au Grand Conseil pour l'introduction de cette taxe l'a été par un député libéral qui n'était pas catalogué dans les extrémistes de gauche. Tout le monde comprend que cette taxe pour l'équipement communautaire est nécessaire.

La Municipalité invite le Conseil à voter ce préavis qui est bon, à l'instar du règlement qui l'accompagne. L'application sera certainement un peu plus délicate, les négociations avec les propriétaires et les promoteurs également mais n'oublions pas que la loi dit clairement que ce sont ceux qui réaliseront une sensible augmentation de la valeur de leur terrain qui paieront une taxe communautaire.

**M. le Conseiller Jean-Luc MATHYS** remercie. Chacun peut avoir son point de vue. Pour lui, il s'agit d'une question fondamentale, voire presque étique. A propos de naïveté, nous savons très bien que les propriétaires ne vont pas répercuter les coûts sur le prix de vente de leur terrain.

Concernant les montants évoqués, il est vrai qu'ils ne sont pas très conséquents. On se doute bien que la centaine de francs par m2 de surface de plancher ne va pas avoir d'effet sur les centaines de millions d'investissements. Mais, comme déjà exprimé, il s'agit avant tout d'un principe fondamental.

Quant à dire que cette taxe va apporter de la valeur au bien-fonds, c'est faux parce que ce ne sont pas des biens matériels. Ça n'apporte rien au propriétaire.

**M. le Conseiller Thierry HENRY** aimerait que les montants perçus soient versés sonnants et trébuchants sur un compte spécifique, comme le font par exemple les PPE, que ces sommes ne soient pas simplement provisionnées dans la comptabilité. Quand nous instaurons une taxe pour des investissements futurs, il y a lieu de mettre cet argent de côté. Même s'il ne rapporte pas grand-chose, il est là et, le jour où commencent les travaux, nous en disposons immédiatement. Sait-on comment cela peut se faire comptablement et juridiquement ?

Il demande encore comment la Municipalité envisage de faire les calculs pour ces équipements. Par exemple, nous avons un grand terrain sur lequel nous voulons construire un collège. Tout est prêt, certains propriétaires ont été imposés au moment de la délivrance du permis de construire et, lorsque les

travaux démarrent, on se rend compte que les coûts estimés quelques mois ou années auparavant ne sont plus adaptés pour diverses raisons, parce qu'il faut peut-être tenir compte de nouvelles normes, etc. et que les constructions à faire sont plus importantes que celles envisagées. Comment va faire la Municipalité ? Est-ce qu'elle pourra adapter les taxes aux propriétaires qui n'ont pas encore eu une demande de permis en imaginant que ces travaux sont faits par étape et qui n'ont pas encore payé de taxes ? En sa qualité de président de la Commission de recours en matière d'impôt et taxes, comment pourrait-il justifier l'égalité de traitement ?

Il ajoute encore à l'attention de M. Mathys qu'actuellement, en matière d'impôt, nous ne sommes pas tous équitablement traités puisque, dans la Commune, il y a entre 30 et 40 % de personnes qui ne paient pas d'impôt.

Concernant le cas présent, il trouve bien que des gens qui réaliseront une plus-value, et tant mieux pour eux, participent aux investissements de la Commune.

**M. le Municipal Denis FAVRE** répond que si ce Règlement général est accepté, la Municipalité présentera à nouveau un Règlement spécifique chaque fois qu'elle aura un nouveau Plan de Quartier ou un nouveau Plan Partiel d'Affectation expressément, avec un calcul d'état.

Relativement aux taxes perçues et selon renseignements pris auprès de M. Weber de l'ASFiCo, l'organisme qui s'occupe de contrôler les finances communales, il est conseillé de ne pas lier la manière dont vont être comptabilisés ces fonds et le Règlement. Celui-ci est une chose et la façon de traiter ces fonds en est une autre. S'il faut les placer pour en disposer le moment venu devrait être une décision à prendre plutôt au moment de l'étude du budget. Ce sont deux choses bien distinctes.

A cet égard, la Municipalité pense que placer de l'argent à 0.5 % pour en emprunter à 1.5 %, cela représente quand même 10'000.- CHF, au niveau de la trésorerie, sur 1 million de francs.. En a-t-on les moyens ?

**M. le Syndic Edgar SCHIESSER** précise que ce n'est pas au moment de la délivrance du permis de construire que les taxes pour les équipements communautaires seront déterminées mais au moment où le Conseil communal statuera sur un PPA ou un PQ qui augmente la valeur des terrains. C'est alors que la Municipalité soumettra, en parallèle, un deuxième Règlement qui fixera, pour le quartier en question, la taxe selon un calcul finement mené selon qu'il s'agit d'une zone industrielle ou d'une zone de logements.

Quant à l'hypothèse d'une demande de 1 million pour une infrastructure qui s'avère coûter finalement 2 millions, il ne sera pas possible d'aller taper à la porte du propriétaire ou du promoteur pour lui faire payer un complément. Il y a déjà eu un ou deux exemples où certains investissements étaient prévus pour CHF 300'000 ou 600'000 et, au final, il a fallu payer 2.8 millions. Cela ne doit plus se reproduire. Il est cependant très difficile de connaître le prix de la construction dans le futur puisque souvent les réalisations mettent passablement de temps à se faire et que les infrastructures seront calquées sur les constructions terminées. Le grand défi sera de calculer ces contributions de la manière la plus réaliste possible et assez largement. C'est quelque chose qui doit être fait très sérieusement. Des architectes, des ingénieurs et autres spécialistes seront contactés. Nous ne pouvons pas faire les choses à la légère car les montants en jeu sont très importants et on ne peut pas se tromper.

Concernant la Commission de recours en matière d'impôt et taxes, elle pourra effectivement être sollicitée puisque les propriétaires et promoteurs auront la possibilité de recourir. On peut cependant imaginer qu'étant donné qu'il s'agit d'un impôt et d'une négociation, leur intérêt fera qu'ils seront d'accord avec la proposition du Règlement concerné.

**M. le Conseiller Henri PISANI** remarque que la LICom (Loi sur les impôts communaux) a été modifiée pour tenir compte de cette nouvelle taxe sur décision du Grand Conseil. Par contre, selon lui, il semble que la loi sur les biens immobiliers n'a pas été retouchée dans ce même sens. Différemment exprimé, comme l'a expliqué **M. le Conseiller Jean-Luc MATHYS**, lorsqu'une dépense est engagée pour un bien immobilier, elle est qualifiée de deux manières par rapport à la Loi fiscale : ou c'est une dépense dite ordinaire déductible comme dépense à titre de frais d'entretien d'immeuble, ou alors elle est qualifiée comme une dépense d'investissement, appelée impense, que l'on peut faire valoir dans une opération de gains immobiliers comme réduction de l'assiette. On ne fait que « postposer » cette dépense dans le temps, mais elle n'est jamais perdue. Il se demande par conséquent si la taxe qui nous occupe est traitée de la même manière ?

**M. le Syndic SCHIESSER** cite l'article 70 « Impenses » de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) que le Grand Conseil a aussi modifiée et qui dit que les impenses comprennent la taxe pour l'équipement communautaire d'un bien-fonds liée à des mesures d'aménagement du territoire due à la commune par le propriétaire du fonds. Il confirme donc que les propriétaires pourront déduire les montants qui ne seront pas taxés deux fois.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** passe en revue le Règlement article après article.

Aucune question, ni remarque ne sont formulées. Il passe au vote, en rappelant que le vote sur l'amendement laisse toute liberté pour le vote sur l'entier du préavis.

#### **VOTE SUR L'AMENDEMENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :**

A l'article 3, juste après la liste des équipements, ajouter : « *Les équipements communautaires peuvent concerner des investissements intercommunaux réalisés sur le territoire d'autres communes.* »

**L'amendement est accepté à l'unanimité**

#### **VOTE FINAL sur les conclusions amendées du préavis No 25 / 2013 :**

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne décide :

- d'approuver le projet annexé de Règlement général concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire amendé à l'article 3.

**Elles sont acceptées à la majorité moins 1 avis contraire et 2 abstentions.**

**M. le Syndic Edgar SCHIESSER** remercie l'assemblée d'avoir franchi cette première étape qui sera suivie prochainement de l'étude du PPA Village et Pré-Jaquet.

#### **6. Préavis municipal No 26 / 2013 « Octroi d'un crédit-cadre destiné à l'entretien, à la rénovation et à la maintenance des Bâtiments communaux »**

Le rapport de la Commission technique est lu par **M. le Conseiller Thierry HENRY**, président-rapporteur.

Concernant les installations de chauffage de La Villageoise, de la Charrue et de la Maison de Commune, les commissaires ont appris, lors d'une discussion avec M. Lyon, architecte, qu'il est prévu de mandater un bureau d'ingénieurs qui fera l'ensemble des recherches en matière de réparation de chauffage. Les coûts ont été partagés entre les différentes installations. L'ensemble est budgété à CHF 70'000.-. L'impossibilité technique de fournir des réponses claires quant aux problèmes des installations les rend très prudents sur l'octroi des crédits. Désireux d'obtenir une solution durable et non pas des réparations ponctuelles et provisoires, ils proposent l'amendement suivant qu'ils ont accepté à l'unanimité :

*Réduction du budget de CHF 60'000 correspondant aux travaux liés au chauffage dans les bâtiments de La Villageoise, la Charrue et la Maison de Commune.*

Dans leurs conclusions, les commissaires saluent la démarche de la Municipalité de rationaliser les travaux pour l'ensemble des bâtiments communaux et non plus de traiter bâtiment par bâtiment.

Pour la Commission des finances, c'est **M. le Conseiller Henri PISANI** qui lit son rapport. Les commissaires, après étude approfondie du préavis, proposent de ne retenir que les dépenses de

rénovation importantes (dépenses supérieures à CHF 50'000 par immeuble), les autres dépenses devant figurer dans les comptes de fonctionnement annuels au moment de leur réalisation. Les dépenses d'entretien doivent faire partie du ménage courant devant être enregistrées comme charges dans le compte de fonctionnement afin de refléter la situation réelle d'autofinancement de l'exercice comptable annuel.

Faute d'une telle posture, la mesure du résultat du compte de fonctionnement serait faussée, les comparaisons dans le temps rendues impossibles et modifierait arbitrairement le résultat de notre marge d'autofinancement.

La Commission soumet l'amendement suivant afin de rectifier le montant du préavis pour tenir compte de l'approche comptable qu'elle défend :

*Le montant du préavis, hors TVA, figurant en page 19 pour CHF 745'500.- est ramené à CHF 642'100.- afin de tenir compte de dépenses de fonctionnement dont détail ci-après :*

<i>Total du préavis sans TVA</i>	<i>CHF</i>	<i>745'500.00</i>
<i>Rectifications sans TVA</i>		
<i>Collège du Rosset</i>		<i>14'300.00</i>
<i>Collège de Prazqueron</i>		<i>25'100.00</i>
<i>Four banal</i>		<i>9'800.00</i>
<i>La Charrue</i>		<i>29'200.00</i>
<i>Divers et imprévus</i>		<i>25'000.00</i>
		<hr/>
<i>Total</i>	<i>CHF</i>	<i>103'400.00</i>
<i>Total préavis rectifié sans TVA</i>		<i>642'100.00</i>
<i>Total crédit TTC, inclus TVA</i>		<i>693'568.00</i>
<b><i>Arrondi à</i></b>		<b><i>694'000.00</i></b>

***Le crédit final TTC que la Commission des finances propose d'approuver est donc ramené à CHF 694'000 au lieu de CHF 810'000.-.***

## **DISCUSSION**

**M. le Municipal Luigi MANCINI** tient tout d'abord à saluer la présence « bénévole » de M. Olivier Lyon, architecte. Il le remercie, de même que les commissions des finances et technique de leur excellent travail.

Il rectifie deux choses dans le préavis présenté :

1. A la page 11, point 6, il ne faut pas lire M. Laurent Corthésy, mais bien M. Albert Corthésy, père du précédent qui est Conseiller communal. Il présente ses excuses.
2. A la page 15, point 3, l'estimation des coûts de CHF 4'000.-. pour la rénovation du comptoir de La Charrue. Ces frais seront pris pour une partie sur le budget 2013 et l'autre par le locataire. Du reste, ce montant ne figure pas dans le tableau récapitulatif du crédit.

La Municipalité commente les deux amendements proposés de la manière suivante :

Pour celui de la Commission des finances : **M. le Municipal Denis FAVRE** se réfère à nouveau à un long entretien qu'il y eu avec M. Weber de l'ASFiCo qui lui a déclaré que les travaux d'entretien comme ceux cités de quelques milliers de francs peuvent très bien être compris dans un investissement.

L'article 15 du Règlement sur la Comptabilité des communes dit bien qu'un investissement de moins de CHF 50'000.00 peut, le cas échéant, être porté au budget de fonctionnement. Il n'est donc pas forcément mis au budget. C'est la prérogative de la Municipalité de faire ce choix.

L'amendement va donc à l'encontre du Règlement précité raison pour laquelle la Municipalité demande de le refuser.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** reprend la parole pour préciser que les montants énumérés ont été calculés avec une certaine marge.

Concernant les chiffres avancés par la Commission des finances, il relève que le préavis présente, à la page 19, un total de CHF 745'500.-. Si l'on soustrait les divers et imprévus de CHF 25'000.-, ainsi que les CHF 31'200.00 représentant les subventions cantonales, on obtient un total de CHF 689'300.-- HT, donc une différence de CHF 47'000.- avec le chiffre de la Commission des finances.

A son tour, il demande de refuser l'amendement de cette commission.

Quant à l'amendement de la Commission technique, il admet que les travaux pour le chauffage sont faux ! Cependant, pour la Municipalité, il est impensable de donner un mandat à un bureau d'ingénieurs car les coûts vont faire exploser le préavis. Par contre, entretemps, il a demandé au responsable des bâtiments, M. Bernard Cand, ainsi qu'à l'architecte, d'être plus précis sur l'ampleur de ces travaux. A ce propos, il lit le courriel qu'il a reçu de l'architecte le 18 mars 2013 :

*« Suite à la demande de la Commission et après discussion avec Bernard Cand, voici quelques compléments concernant le chauffage pour les différents bâtiments :*

- *Maison de Commune: problèmes de réglage de température dans les locaux, soit inconfort et dépenses excessives d'énergie. Nous sommes obligés de chauffer beaucoup trop certains locaux pour que les autres n'aient pas froid.  
Travaux envisagés : équilibrage des réseaux, régulation différenciée par secteurs avec sonde d'ambiance ou vannes thermostatiques sur les radiateurs. Modification des groupes de distribution au départ des circuits pour permettre le réglage.*
- *Villageoise, four banal, bibliothèque : problèmes identiques à la Maison de Commune.*
- *La Charrue et Petite Charrue : il y a une perte de pression régulière dans l'installation dont une perte d'eau quelque part dans le circuit. Travaux envisagés : relevés des conduites sur site et recherches de fuites par thermographie. Réparations des fuites et réparations des dégâts relatifs.*

*Il est aujourd'hui difficile d'en dire plus sans faire des recherches plus approfondies. Les coûts estimés pour le préavis peuvent être considérés comme des montants plafonds. S'agissant essentiellement de problèmes de régulation, le type de production de chaleur/chaudière n'est pas remis en question. Les travaux se limiteront à optimiser la distribution de chaleur. Les moyens actuels de régulation pièce par pièce, par vannes commandées ou sondes d'ambiance sont tout à fait au point et sont adaptables à tout type d'installation. »*

**M. le Municipal Luigi MANCINI** remercie l'architecte et, au vu de ces déclarations, annonce que la Municipalité demande de refuser l'amendement de la Commission technique.

**M. le Conseiller Henri PISANI**, en sa qualité de membre de la Commission des finances, tient d'abord à préciser que la Commission n'est pas du tout contre les travaux, mais explique que nous sommes en train de parler de fond et de forme. Sur le fond, la commission est d'accord qu'il y ait un crédit-cadre. Sur la forme, elle a une appréhension quant à la façon de comptabiliser les choses qu'il lui paraît important d'être distinguée. Elle aimerait simplement que la ventilation de ces opérations comptables se fasse de manière différente.

Concernant la référence de **M. le Municipal Denis FAVRE** à l'article 15 du Règlement sur la Comptabilité des communes (cf. page 194), il dit bien « peut » et non pas « doit ». Cela signifie qu'il est effectivement de la prérogative de la Municipalité de choisir et de saisir la chose comptablement comme elle le propose, mais il est également de la prérogative du Conseil de proposer une autre façon d'appréhender les choses et nous sommes partisans de cette position au niveau des finances pour avoir une lisibilité des exercices comptables qui paraît meilleure.

Par conséquent, il invite l'assemblée à suivre la proposition de la Commission des finances et d'accepter son amendement. Il répète que ce n'est pas une question de fond mais une question de forme.

**M. le Municipal Denis FAVRE** comprend la position exposée mais réitère qu'il s'est expressément renseigné auprès de l'ASFiCo et que le règlement est formel : on peut ou pas ! Il est clair que définir par un

amendement une limite à CHF 50'000.- va à l'encontre de ce règlement. Si l'amendement passe, il pense que, sans vouloir être mauvaise perdante, la Municipalité devra demander un avis juridique à l'ASFICo afin de savoir s'il ne va pas à l'encontre de l'article concerné.

**M. le Conseiller Daniel DUPASQUIER** ajoute encore, relativement à la comptabilisation de ces dépenses, que la comptabilité des communes est répartie sur deux aspects. Il y a les comptes de fonctionnement et les comptes d'investissements. La difficulté est de savoir si telle dépense doit être comptabilisée dans le ménage courant, c'est-à-dire dans un compte de fonctionnement, ou dans un compte d'investissement. Par exemple, lorsqu'on acquiert un bien immobilier, cela va dans les comptes d'investissement. Par contre, lorsqu'il s'agit de faire de l'entretien, cela va dans les comptes de fonctionnement.

Ici, la Municipalité vient, pour la première fois, avec un crédit-cadre. La Commission des finances y est tout à fait favorable, mais selon elle, il y a là un mélange entre des investissements et de l'entretien. En comptabilité, si l'on augmente la valeur d'un objet, il s'agit d'un investissement. En revanche, si l'on effectue une dépense pour le maintien de la valeur de l'objet, ce sont des frais d'entretien.

A partir de là, la Commission a fait une réflexion. Dans le cas présent, nous n'avons pas acheté de biens. Ceux-ci ont été construits il y a une trentaine d'années et, comme pour une villa, après tant d'années, il y a de gros frais de rénovation, de remise en état. Il s'agit par conséquent d'un investissement. Par contre, pour des petits frais tels que changer des plinthes, peindre un mur, ce sont des frais d'entretien. Dans les comptes de fonctionnement, il y a des dépenses annuelles d'entretien d'immeubles en moyenne de CHF 140'000.- comme indiqué en page 21 du préavis.

Au budget 2013 également, nous avons un montant prévu de l'ordre de CHF 120'000.- pour les frais d'entretien des immeubles. Une bonne partie de ces frais sont couverts par le budget de fonctionnement. Pour la Commission des finances, il est important de faire une distinction, raison pour laquelle elle a pris cette limite de CHF 50'000.- qui représente quand même un montant conséquent. Ensuite, nous disons qu'après 20 ou 30 ans nous effectuons tous les travaux qui doivent être faits après une telle durée et ces dépenses importantes ont été fixées à partir de CHF 50'000.-.

Pour ces raisons, la Commission des finances recommande vivement d'accepter son amendement.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** revient sur la récapitulation des coûts de la page 19 du préavis en observant que le montant de CHF 50'000.- s'entend par bâtiment. Il donne encore les précisions suivantes :

- Les CHF 14'300.00 pour le Collège du Rosset
- Les CHF 25'100.00 pour le Collège de Prazqueron
- Les CHF 9'800.00 pour le Four banal

sont des travaux prévus en 2014.

Quant aux CHF 29'200.00 pour La Charrue, ce sera des travaux pour 2013.

Si le Conseil accepte l'amendement, les trois montants ci-dessus feront partie du budget 2014 et M. le Municipal se battra pour défendre son budget avec son collègue le Municipal des finances.

Par contre, pour ce qui concerne les CHF 29'200.00 de La Charrue, la Municipalité est dans l'obligation de faire ces travaux cette année, les problèmes de chauffage étant importants dans cet établissement comme certains ont pu sûrement s'en rendre compte. Cela pourrait éventuellement provoquer un dépassement par rapport au montant de CHF 120'000.00 prévu au budget pour les entretiens. Il rappelle qu'il y a eu une malfaçon dans ce bâtiment. La limite pour les défauts cachés est de 10 ans si bien que nous ne pouvons pas attaquer l'entreprise générale qui a par ailleurs changé de statut.

**M. le Conseiller Pierre PACHE** déclare : « Tant qu'à être formaliste, il y a quelque chose que je ne comprends pas dans le raisonnement de la Commission des finances où, d'un côté, on est formaliste pour dire qu'il faut ramener les dépenses de CHF 50'000.00 dans le budget et, de l'autre, on chipote sur la nature des travaux. Or, dans les travaux qui coûteront moins que cette somme, il y a des travaux qui sont de l'investissement. Il vaudrait mieux choisir à l'intérieur de la liste des travaux ceux qui sont de l'investissement et ceux qui ne le sont pas si nous voulons être formalistes jusqu'au bout.

Je salue plutôt l'idée d'être assez transparent pour demander un crédit global qui inclut, il est vrai, les travaux qui pourraient être portés au ménage de l'année. Mais, comme cela fait partie d'un assainissement global des bâtiments communaux, je trouve plutôt élégant de tout mettre dedans et de ne pas cacher les dépenses.

Concernant les « divers » prévus dans la récapitulation qui se montent à CHF 25'000.00, ils paraissent faibles par rapport au total de CHF 745'500.00. Est-ce que c'est d'usage d'avoir un si petit montant pour les divers lorsqu'on parle de travaux de réfection de bâtiments, ne serait-ce pas plutôt 10 % en général ? »

**M. le Municipal Luigi MANCINI** répond qu'effectivement on parle en général de risques de 10 %. Comme indiqué en préambule, c'est vrai que notre architecte a calculé vraiment vers le haut et il n'était pas acceptable d'ajouter encore 10 %. Les CHF 25'000.00 sont à ses yeux « un petit montant sous le coude » mais le but est de ne pas les dépenser.

En sa qualité de membre de la Commission technique, **M. le Conseiller Christophe GUENAT** a suivi attentivement les commentaires donnés par M. le Municipal des Bâtiments concernant les travaux prévus pour les chauffages. Il est un peu étonné de ce que nous apprenons ce soir parce qu'il avait compris, lors de l'entrevue avec la Municipalité, qu'il y avait d'autres problèmes, notamment dans le chauffage du bâtiment dont la chaudière alimente le four banal voisin. Il lui semblait avoir compris qu'il y avait non seulement un problème de chauffage dedans, mais aussi un problème, vraisemblablement ou éventuellement, avec la conduite à distance vers l'autre bâtiment. Il en est de même à la Maison de Commune où il avait compris qu'il y avait un problème de boucles de chauffage défectueuses et pas seulement un problème de régulation.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** reconnaît que lorsque le préavis a été établi, il est resté flou, il n'avait pas toutes les informations complètes nécessaires. Lorsqu'il a lu le rapport de la Commission technique la semaine passée, il s'est dit qu'il y avait quelque chose à faire. Il explique qu'il n'avait pas compris ce qui se passait au niveau du distributeur des boucles de chauffage, il pensait qu'il fallait casser pour trouver la panne alors qu'en réalité il suffit de placer des vannes sur ces boucles. C'est donc une erreur de compréhension de sa part.

Concernant la conduite qui traverse la route, elle est en bon état. Il n'y a pas de perte de pression.

Suite à l'intervention de **M. le Conseiller Pierre PACHE**, **M. le Conseiller Henri PISANI** a regardé à nouveau les propositions d'amendement. Il ne voit aucune dépense qui aurait été retenue n'étant pas une dépense courante, ni de travaux de plus-value inclus dans l'amendement de la Commission des finances.

**M. le Conseiller Frank VOCK** observe, concernant le complexe de Prazqueron, que nous y avons fait des travaux pour 5 millions. Or, dans le préavis qui nous occupe, il y a une somme de CHF 122'000.00, qui devrait être de l'entretien, pour le remplacement de parois mobiles accordéon dans la salle polyvalente. Il s'étonne de l'étude qui a été faite par l'architecte à l'époque dans le constat de ces portes alors qu'un crédit de 5 millions avait été déterminé. Pourquoi ces portes n'ont-elles pas été prévues à la base ?

**M. le Municipal Luigi MANCINI** répond que lors du préavis, aucune étude n'a été faite concernant les boiseries de la salle polyvalente. Comme relevé par la Commission des finances, il y a chaque année dans le budget la révision des portes. Malheureusement, l'entreprise Gabella a fermé et a été reprise par une nouvelle direction qui a supprimé le département des parois mobiles. L'entretien des glissières se faisait par l'atelier Hentsch & Bovey à Romanel. La volonté de la Municipalité était de réparer le système coulissant et M. Bovey a dit carrément qu'il ne voulait plus assumer cette réparation. Lors d'un événement, le risque a quand même été pris de déplacer cette paroi qui est restée coincée. Il a fallu taper pour la remettre en place mais elle n'est plus utilisable.

Ces parois sont obligatoires car maintenant toute la salle est chauffée. Il est quand même préférable, énergétiquement et financièrement aussi pour pouvoir louer la salle de façon fragmentée, que nous puissions chauffer par module, raison pour laquelle la Municipalité est venue avec cette demande de crédit.

Il ajoute que si la Municipalité avait le décompte définitif du préavis de Prazqueron de CHF 5'450'000.-, elle aurait peut-être pu dire qu'elle a déjà cet argent. Mais ce n'est pas le cas. Elle ne voulait donc pas mélanger et a décidé d'être claire avec le Conseil en demandant ce crédit.

**M. le Conseiller Thierry HENRY** demande, au vu des explications qui viennent d'être données par la

Municipalité, notamment au sujet du chauffage, une suspension de séance de quelques minutes. En effet, en sa qualité de président-rapporteur de la Commission technique, il aimerait consulter les commissaires pour savoir ce qu'ils pensent et s'ils désirent maintenir l'amendement proposé.

La demande de suspension est soutenue par plus de 5 personnes, elle est accordée par **M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE**.

Il est 22.04 h.

A 22.13 h. M. le Président invite l'assemblée à reprendre place et ordonne la poursuite de la séance.

**M. le Conseiller Thierry HENRY** déclare que la Commission technique réduite (un membre est excusé) a décidé de maintenir son amendement parce que les informations techniques reçues lors de ses séances de la part du Municipal et de l'architecte n'étaient pas suffisantes pour se prononcer. Les commissaires aimeraient être certains que tous les problèmes liés à ces chauffages soient identifiés une fois pour toutes. Ils désirent que les recherches de disfonctionnement soient faites de manière approfondie et que ce ne soient pas des réparations « d'urgence ». On nous parle d'abord de faire appel à des ingénieurs et autres spécialistes et ensuite il ne s'agit plus que de réglages.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** comprend l'embarras de M. le Président de la Commission technique face à cet état de fait. Il s'est exprimé dans le sens que le système de chauffage n'a certainement pas été étudié à 100 %. Entretemps, la Municipalité a effectué un travail de professionnel, notamment en consultant M. Corthésy spécialiste en chauffage à qui déjà plusieurs mandats ont été confiés. Il répète qu'il ne sera pas fait appel à un bureau d'ingénieurs, mais à des entreprises locales, très professionnelles, qui ont un savoir-faire reconnu.

Il fait son mea-culpa et présente ses excuses. Il admet avoir été trop vite mais demande à l'assemblée de maintenant faire confiance à la Municipalité et de refuser les amendements de la Commission technique et de celle des finances.

**Mme la Conseillère Brigitte FAYET** a apprécié la suspension de séance demandée par la Commission technique car c'était une des questions qu'elle désirait poser. Cependant, suite à la réponse de M. le Municipal, son interrogation demeure. Elle a examiné le préavis et a remarqué qu'à trois endroits au moins concernant le chauffage, il est annoncé : « Seule une étude approfondie, à faire par un ingénieur, avec relevés sur site, permettra d'établir un diagnostic et de définir les coûts d'assainissement ». Entre ce qu'elle lit et ce qu'elle entend, elle constate des contradictions. Qu'en est-il exactement, pour qui prend-on le Conseil ?

**M. le Municipal Luigi MANCINI** répond : « Mme la Conseillère, je suis loyal, je respecte tout le monde et je ne peux pas accepter votre remarque de savoir pour qui on vous prend. Je ne serais pas venu ici avec n'importe quoi. Il y a eu un état de fait, je l'ai dit, je me suis exprimé tout à l'heure. »

Il explique encore que le mot ingénieur n'est pas un titre protégé. Personnellement il est maître électricien et on l'appelle aussi ingénieur. Il y a des personnes qui ont une maîtrise fédérale qui sont considérées comme des ingénieurs dans leur entreprise. C'est un mot générique ; il n'y a pas eu un ingénieur ETS ou EPFL. On aurait aussi pu très bien mettre à la place "un indépendant" ou "une entreprise de chauffage".

**Mme la Conseillère Brigitte FAYET** remercie des éclaircissements.

Plus personne ne désirant s'exprimer **M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** la clôt et présente les modalités du vote.

« Nous avons deux amendements que nous allons voter par ordre d'arrivée, c'est-à-dire en premier lieu celui de la Commission technique, ensuite celui de la Commission des finances. Puis, nous passerons au vote final. Les votes seront comptés et je vous prie de lever la main distinctement et de la tenir jusqu'à la fin du processus de comptage.

De plus, je vous rappelle que vous gardez toute liberté sur le vote final quelle que soit votre position sur les amendements. »

- 1. VOTE SUR L'AMENDEMENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE** suivant : « Réduction du budget de CHF 60'000.- correspondant aux travaux liés au chauffage dans les bâtiments La Villageoise, la Maison de Commune et La Charrue. »

Les conclusions du préavis sont modifiées au point 2, le crédit accordé passe à CHF 750'000.- en lieu et place de CHF 810'000.-.

**L'amendement est accepté par 20 oui, 17 non et 6 abstentions.**

- 2. VOTE SUR L'AMENDEMENT DE LA COMMISSION DES FINANCES** suivant :

« Le montant total prévu hors TVA figurant en page 19 du préavis pour un montant de CHF 745'500.- est ramené à CHF 642'100.- afin de tenir compte de dépenses de fonctionnement ci-après :

Total du préavis sans TVA	CHF	745'500.00
Rectifications sans TVA		
Collège du Rosset		14'300.00
Collège de Prazqueron		25'100.00
Four banal		9'800.00
La Charrue		29'200.00
Divers et imprévus		<u>25'000.00</u>
Total	CHF	103'400.00
Total préavis rectifié sans TVA		642'100.00
Total crédit TTC, inclus TVA		693'568.00
Arrondi à		694'000.00

Le crédit final TTC que la Commission des finances propose d'approuver est donc ramené à CHF 694'000 au lieu de CHF 810'000.-. »

**L'amendement est accepté par 22 oui, 16 non, 6 abstentions.**

**Après lecture des conclusions ci-dessous, le président passe au vote final :**

... le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne décide :

1. D'accepter le préavis municipal No 26 / 2013 amendé ;
2. D'accorder à la Municipalité le crédit de CHF 654'000.00 représentant le montant partiel des travaux ;
3. D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par prélèvement sur la trésorerie courant ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles ;
4. D'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée de 10 ans.

**VOTE FINAL : le préavis 26 / 2013 est accepté à l'unanimité**

**M. le Municipal Luigi MANCINI** prend acte des deux amendements et remercie pour les autres travaux, en particulier pour les parois mobiles de la salle de Prazqueron.

## 7. Information des Commissions permanentes au Conseil communal

**M. le Conseiller Patrick MASPOLI** donne un petit compte-rendu concernant l'ASIGOS en sa qualité de membre de sa Commission de gestion. Depuis la dernière séance de notre Conseil, l'ASIGOS ne s'est pas réunie en Conseil intercommunal. Ce sera fait la semaine prochaine. Par contre, la Commission a siégé pour étudier la gestion et les comptes 2012. Ceux-ci n'ont pas encore été acceptés mais il y a une bonne nouvelle : les charges sont inférieures au budget et aux comptes 2011.

La séance de la semaine prochaine risque d'être assez « copieuse » notamment concernant un postulat déposé lors de la dernière réunion pour la problématique du réfectoire de St-Etienne. A ce sujet, la Commission attend la réponse du Comité de direction. Il y a un autre problème qui se pose à l'ASIGOS : la sortie des communes de La Chamberonne. Au niveau financier, cela va être des calculs d'apothicaire !

## 8. Propositions individuelles et divers

**M. le Conseiller Eric EGGEN** revient sur les signatures des rapports de commission évoquées dans les communications du bureau. Il désire avoir un mode d'emploi pour savoir comment faire pour signer les rapports ! Si la mise en circulation d'un rapport coïncide avec l'absence d'un commissaire, que se passe-t-il ? En l'occurrence, tout le monde a vu qu'il n'avait pas signé le rapport. Il en avait avisé le président de la commission et le président du Conseil a été informé qu'il signerait avant la séance du Conseil communal. S'il n'avait rien dit, il y a fort à parier que le président du Conseil aurait reçu le rapport mardi et non pas dimanche à 20 h.

**M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** répond que les commissions doivent s'organiser pour que les rapports soient signés dans les délais. Il sait aussi que quelquefois il peut arriver que, selon les circonstances de la vie, il manque une signature. Dans le cas précis, il en manquait plus qu'une et il y avait aussi un rapport qui avait un peu de retard. Il s'agit juste d'un petit rappel pour chacun pour que les délais soient si possible respectés, tout en sachant qu'à l'impossible nul n'est tenu. Ce qui a été le cas pour M. le Conseiller EGGEN qui est excusé !

**M. le Conseiller Christophe GUENAT** a bien entendu les commentaires de M. le Syndic concernant l'abri de la gare ou des deux gares ! Il a aussi été attentif aux déclarations sur les problèmes liés au système de sécurité du LEB et aimerait savoir quand la cadence 15 minutes sera finalement introduite ?

**M. le Syndic Edgar SCHIESSER** annonce qu'il y a un embargo terrible à ce sujet et qu'il y a interdiction de citer quelque date que ce soit de mise en service. Il concède que cela fait souci pour les mesures de sécurité, notamment au passage à niveau du Taulard, tout en ne sachant pas ce qu'il en est aux autres passages. Il précise encore que le dernier Conseil d'administration du LEB a été supprimé, par hasard ou non ? Le prochain est prévu rapidement et peut-être en saura-t-on davantage. Il est sûr que l'Office Fédéral des Transports ne va pas donner son feu vert pour la cadence 15 minutes avant que tout soit réglé.

M. le Syndic profite du micro pour renchérir sur ce qui vient d'être dit relativement à l'ASIGOS. « Nous avons commencé "à cligner un peu des yeux" au sujet de la sortie des communes de la Chamberonne de l'ASIGOS. Non seulement les Municipaux des écoles mais également les Syndics sont au front actuellement. Il y a déjà eu deux séances et une prochaine est prévue avant celle du Conseil intercommunal. Les communes de Romanel, Jouxens et Prilly ne voient pas ça d'un bon œil vu les engagements financiers en jeu. Je ne peux en dire beaucoup plus mais c'est une question assez délicate parce que, si les communes désireuses de sortir pouvaient le faire sans conséquences financières pour elles, ce serait par contre plus de CHF 100'000.- de plus pour nous. Cela signifie un point d'impôt et nous ne sommes pas décidés à nous laisser faire. La LEO a bon dos ; ce n'est parce qu'il y a l'introduction de cette nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire au 1<sup>er</sup> août 2013 qu'on peut tout faire. C'est un problème important et des nouvelles seront données prochainement. »

**M. le Conseiller Jean-Luc MATHYS** demande si la Municipalité sait déjà quelles incidences la votation

sur la LAT (Loi sur l'Aménagement du Territoire) aura dans notre Commune ?

De plus, il aimerait savoir ce qu'il en est de la proposition qui lui avait été faite de mettre dans le Romanel Info les résultats d'une étude sur la qualité de l'eau à Romanel qu'il avait demandée en son temps ? Il n'a rien vu pour le moment.

**M. le Syndic Edgar SCHIESSER** a constaté que les citoyens de Romanel ont accepté la LAT à une large majorité, ce qui démontre qu'ils sont sensibles au développement et à la densification de la région. Pour Romanel, les choses ne changent finalement pas beaucoup et cela n'a pas une grande portée puisque nous sommes dans le Plan directeur 2008 qui était déjà dans la ligne de la LAT. Ce qui est souhaitable, c'est que cela ne retarde pas les deux ou trois plans de quartier prévus. Chacun a vu que la population de Romanel stagne et sait que la demande d'appartements à des prix abordables est grande. Aux dernières nouvelles, il ne devrait pas y avoir de retard, selon son analyse toute personnelle !

**M. le Municipal Luigi MANCINI** annonce que, concernant l'eau, il y aura une information dans le prochain Romanel Info. Cependant, il ne s'agira pas d'un bulletin mais d'un lien internet : [eaupotable.ch](http://eaupotable.ch), qui donnera tous les renseignements sur l'eau potable.

Concernant la gestion des déchets, **M. le Conseiller Pierre PACHE** a remarqué qu'il y a les indisciplinés, les colères locales, les imperfections qui s'arrangent lentement. Il subsiste toutefois un petit problème : dans les déchets incinérables, comme indiqué dans la brochure destinée aux citoyens, on est sensé ne pas mettre tout ce qui est estampillé « recyclable ». Parmi ceci, il y a le papier, les déchets végétaux, le PET, etc. En revanche, les produits plastic qui ne sont pas du PET et qui portent les numéros 2, 3, 4, 5 à l'intérieur du petit triangle, sont à « cacher » à l'intérieur du sac blanc. Même si ce n'est pas forcément une question d'argent, ces sacs blancs incinérables ne doivent pas contenir de déchets recyclables.

Par conséquent, ne pouvons-nous pas installer dans les points de récolte des containers pour les autres produits recyclables ou autres produits plastic selon comment on veut les appeler, pour qu'une Autorité ne se voie pas à inciter ses concitoyens à l'indiscipline et à l'incivilité ?

**M. le Municipal Denis FAVRE** explique d'abord qu'il a eu hier soir une séance avec les personnes qui s'occupent de la STEP qui s'occupent aussi des déchets et dont il a été longuement question. Il y a effectivement beaucoup d'interrogations, légitimes, qui se posent dans les communes. La difficulté rencontrée pour tout mettre en place est certainement due au fait que l'Etat aurait dû émettre une directive qui aurait été appliquée par tous. Cela aurait nettement simplifié les choses.

Ceci étant dit, il est vrai qu'il semble qu'il y a des pistes pour le recyclage du plastic dont le PET. Cependant, à Lausanne, il n'est pas récupéré et les citoyens doivent le rapporter dans les commerces. A Romanel, nous allons continuer à le prendre malgré tous les déchets "étrangers" que l'on trouve dans les containers à PET.

Pour les autres plastics, c'est un peu plus compliqué. Cela dépend de ce qu'ils ont contenu. Si, par exemple, ils ont contenu des produits de lessive, ça va, mais, si c'est des huiles, c'est plus délicat. La problématique est connue, la Municipalité avance aussi selon la législation, ce qui n'est pas toujours facile.

Dans un premier temps, elle a décidé que les emballages plastiques importants ou le sagex peuvent être mis dans les objets encombrants dans le container adéquat soit à la déchetterie, soit à la voirie à l'Orio. Ce n'est pas possible dans les écopoints car la place manque.

Il s'agit d'une solution provisoire puisque maintenant la Municipalité dispose d'une base légale et viendra devant le Conseil avec un plan de gestion des déchets et, à ce moment-là, nous aurons déjà un peu de recul qui permettra de faire un bon choix et de mettre les bons containers aux bons endroits.

M. le Municipal demande encore un peu de patience. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier la Municipalité essaie de faire fonctionner les choses le mieux possible. La plupart des communes ont des soucis à ce sujet, cela prend du temps, ça coûte, mais tout est fait pour aller de l'avant avec les meilleures solutions, tout en respectant les règles fixées par l'arrêt du Tribunal Fédéral, c'est-à-dire que le pollueur est payeur.

Encore un peu de patience, merci à ceux qui jouent le jeu ! Il y en a encore qui ne le font pas, nous n'avons pas encore de statistiques sur les quantités de déchets qui ont diminué, par contre nous savons que lors de chaque ramassage d'ordures ménagères, environ 5 tonnes de déchets, il reste une dizaine de sacs

noirs, soit environ 200 kg, ce qui n'est pas si catastrophique.

**Mme la Conseillère Alexandra GAILLE** pose deux questions en rapport avec les déchets :

1. Une de ses amies a reçu un mail de la Commune lui disant qu'elle pouvait amener ses déchets à la déchetterie. Mme la Conseillère a fait personnellement le test en y apportant la semaine dernière un cornet plein de plastic qui a été pris.
2. Pourquoi dans les containers à déchets compostables ne sont pas acceptés les sachets compostables eux aussi ? Et que se passe-t-il si on les met quand même ? Dans son quartier il y a une indication disant que ces sacs ne sont pas admis.

**M. le Municipal Denis FAVRE** a déjà répondu par l'affirmative concernant l'acceptation du plastic à la déchetterie.

Quant aux déchets organiques, c'est la Coulette qui les récolte et en fait du compost dans lequel nous ne pouvons pas mettre de déchets cuits. Pour les sacs, le directeur de cette entreprise a demandé à ce qu'on les évite car les gens oublient vite ce qu'est un sac biodégradable. On trouve rapidement n'importe quelles sortes de sacs (Des sacs noirs contenant des oreillers ont été trouvés dans le compost !).

Après réflexion et nouvelle discussion avec cet entrepreneur, il a accepté l'utilisation de ces sacs. La voirie était chargée d'enlever les panneaux d'interdiction, elle a peut-être oublié un endroit. Il est donc possible d'utiliser ces sacs biodégradables qui sont effectivement pratiques mais fragiles et qu'il ne faut pas garder trop longtemps.

**Mme la Conseillère Astrid PINGOUD** souligne qu'il y en a aussi de plusieurs grandeurs.

**M. le Conseiller Henri PISANI** demande quel est le montant qui a été accepté dans le vote final du préavis No 26 / 2013 avec les 2 amendements ? C'était bien CHF 634'000.00 ?

En lisant l'article 74 alinéa 3 du Règlement du Conseil il a un doute qui l'assaille. Il en donne lecture :

*« Dans tous les cas, les sous-amendements sont mis aux voix en premier lieu, puis les amendements, les uns, le cas échéant, opposés aux autres, enfin la proposition principale amendée ou non ».*

Il se demande s'il n'aurait pas fallu opposer les deux amendements pour arriver à un seul montant, en l'occurrence celui qui aurait « gagné » entre celui de la Commission technique et celui de la Commission des finances ?

**M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** répond qu'il s'est aussi posé la question mais que, comme les amendements portaient sur des objets, même deux parties du préavis, totalement différents, nous ne pouvions pas les opposer. Selon lui, ils n'étaient pas opposables.

**M. le Conseiller Henri PISANI** rebondit dans le sens que lors des nombreuses délibérations qu'il y a eues entre l'Exécutif et le Législatif, il a été rappelé que le Conseil vote les conclusions et non pas le corps du préavis. S'il continue son raisonnement, sans prétendre détenir la vérité, il se dit que si l'on oppose dans les amendements deux effets qui sont uniquement financiers, nous devrions en choisir un des deux seulement.

**M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** maintient sa position en réitérant qu'on ne peut pas opposer deux choses qui n'ont pas la même fonction.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** pencherait plutôt pour l'avis de M. le Conseiller Henri PISANI. Il y a eu un amendement de la Commission des finances qui concerne les montants en-dessous de CHF 50'000.00 par bâtiment. S'il prend le bâtiment de La Charrue qui correspond à CHF 22'900.00, il y a CHF 20'000.00 pour le chauffage et, en plus on enlève encore CHF 60'000.00 sur l'amendement de la Commission des finances. La réduction aurait dû être de CHF 40'000.00 et non pas CHF 60'000.00. Il va revoir tout ça.

**M. le Conseiller Jean-Claude ARNAUD** observe qu'il y a eu une exposition féline à Romanel et que, à leur descente du train à la gare du LEB, les gens ne savaient pas où aller. Il faudrait d'installer un panneau

à la gare indiquant la direction pour se rendre à la salle de Prazqueron.

**M. le Syndic Edgar SCHIESSER** prend note de cette remarque pleine de bon sens.

Concernant l'intervention de son collègue municipal Luigi MANCINI, il pense aussi qu'il a raison et que l'on a déduit deux fois la même chose. Nous allons sérier tout ça et, comme nous sommes des gens de bon sens, nous allons trouver une solution sans avoir recours à un avis de droit !

Au terme de cette séance, il aimerait rendre hommage, au nom de la Municipalité et en son nom personnel, à **Mme la Conseillère Brigitte FAYET** qui vient d'envoyer sa démission. Il relève l'important travail qu'elle a accompli durant toutes ces années tant au sein du Conseil que dans les commissions. Il s'agit d'un grand investissement personnel et il invite l'assemblée à l'applaudir.

**M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** tient à son tour à lui présenter, au nom du Conseil communal, les meilleurs vœux pour sa santé et espère vivement la revoir parmi le public assistant aux séances.

Après avoir souhaité une bonne fin de soirée, il clôt la séance à 23.00 h.

Adopté en séance du

Le Président

Pierre-Alain MEYSTRE

La secrétaire

Eliane CARNEVALE

## Annexe au procès-verbal de la séance du 21 mars 2013

### Communications de la Municipalité

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs, les Conseillères et Conseillers,

Peu de communications aujourd'hui, la pause de fin d'année a certainement permis de souffler un peu.

- Comme vous pourrez le constater à la lecture du prochain Romanel-Info, la population de notre village continue à stagner avec au 31 décembre 2012 :  
3'297 habitants, soit une augmentation très modeste de 7 habitants en une année.
- L'ASFICO, soit l'Autorité de surveillance des finances communales, nous a avisés que le Conseil d'Etat avait approuvé le plafond d'endettement brut de la Commune pour la législature 2011 - 2016 voté par votre Conseil communal, soit fr. 24'486'968.-. Le plafond de cautionnement est fixé à fr. 12'243'484.-.
- A l'issue de la période d'essai de 3 mois, la Municipalité a confirmé l'engagement en qualité de technicienne communale au Bureau technique de Mme Natacha Zürich, architecte.
- Sur conseil de la Préfecture, tous les employés de la Voirie, ainsi que M. Jean-Marie Cornu, assistant de sécurité, ont été assermentés pour verbaliser les infractions au Règlement communal sur la gestion des déchets.

A ce sujet, il y a lieu de signaler que plus d'une dizaine d'amendes ont d'ores et déjà été prononcées par la Commission de police de notre commune sur la base d'une directive de la Municipalité qui prévoit, après une amende avertissement de fr. 50.- pour la première infraction, des amendes dans la fourchette de fr. 200.- à fr. 300.- pour la 2<sup>ème</sup> infraction, avec en plus fr. 50.- de frais administratifs et de fr. 60.- à fr. 120.- pour l'élimination des déchets illicites. En cas de récidive, l'amende est portée entre fr. 300.- et fr. 500.-.

Dans le même chapitre, à signaler que la Municipalité a engagé pour la surveillance et les conseils aux usagers de la Déchetterie communale, Monsieur Mohamed Salhi. Son taux d'activité est de 30 %. Dès le 1<sup>er</sup> mars, il n'est plus possible d'accéder à notre déchetterie avec la clé en votre possession qui doit être restituée à la Bourse communale qui rend bien évidemment la caution.

- J'imagine que vous vous souvenez avoir adopté un crédit d'étude pour l'assainissement de l'enveloppe thermique, des rénovations intérieures et une nouvelle production de chaleur du Collège des Esserpys.

Cette étude a été confiée à l'architecte qui a conduit les travaux de Prazqueron, Monsieur Philippe Longchamp.

Vu l'envergure des travaux à réaliser et le coût estimé pour remettre en état ce bâtiment construit voilà 35 ans, coût pas nettement inférieur à une construction neuve, la Municipalité a pris la décision, après discussion avec le Directeur et la Doyenne de l'Ecole primaire, de renoncer à effectuer ces travaux cet été.

Il est impératif d'élargir la réflexion en incluant les besoins futurs en nouveaux locaux scolaires liés aux futurs quartiers de Pré Jaquet et du Brit pour lesquels il est prévu de construire un bâtiment sur la parcelle communale en-dessous de la Gare. Aucun scénario ne doit être écarté.

- Comme vous l'aurez lu dans la FAO, le dossier des travaux liés au réaménagement de l'accès au Centre commercial Migros est actuellement à l'enquête publique, après avoir passé avec succès l'examen préalable des services cantonaux concernés.

Par ailleurs, la procédure des marchés publics pour déterminer le coût exact de ces travaux est actuellement également en cours.

A signaler que votre Conseil devra prendre une décision au sujet de ces travaux lors de sa séance du 23 mai prochain. Cas échéant, les travaux en relation directe avec l'accès de la Migros auront lieu cet automne. L'inauguration du Centre commercial totalement transformé est programmée pour le dernier week-end de novembre 2013.

- Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la Sécurité et de l'Environnement, a approuvé le PGEE - plan général d'évacuation des eaux – de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, document qui devra être régulièrement mis à jour. Les coûts relatifs à l'élaboration de ce PGEE sont subventionnés, en partie, par le Canton et la Confédération.

#### ➤ LEB

Suite à la remarque de M. le Conseiller communal Christophe Guenat lors de la dernière séance du Conseil, je peux lui répondre qu'il a raison. En effet, l'abri de la halte de Vernand-Cameres mesure 16,5 m, alors que celui du quai Jura de la Gare de Romanel n'est que de 13,5 m.

Toutefois, suite à l'intervention de votre Municipalité lors de la mise à l'enquête, le LEB va doubler l'abri par un deuxième abri de même dimension en direction du Sud. Pour éviter de retarder les travaux, nous avons alors accepté qu'il soit installé après coup. Ce complément d'aménagement nécessitant une mise à l'enquête jusqu'à l'Office fédéral des transports (OFT), le LEB attend la prochaine mise à l'enquête pour l'ajouter au dossier.

S'agissant des barrières au comportement pour le moins farfelu et inattendu (fermeture et ouverture sans qu'aucun train ne passe, ouverture avant le passage complet du train, etc.) du Chemin du Taulard principalement, la Direction du LEB est pratiquement « sans voix » et n'a pas encore la solution. Ces péripéties inquiétantes sont à mettre en relation avec l'installation d'un nouveau système de sécurité entre Lausanne Chauderon et Cheseaux.

Ce « cafouillage » est aussi la raison du retard de l'introduction de la cadence 15 minutes jusqu'à Cheseaux-sur-Lausanne. La Direction du LEB se refuse à articuler un quelconque délai pour l'obtention de l'autorisation de l'OFT.

La Municipalité est pour le moins courroucée par cette situation. Il faut toutefois relever qu'actuellement des experts sont présents pour contrôler les techniciens de l'entreprise Bombardier de Milan qui devraient arriver à mettre en place cette sécurité entre la Gare du Flon et Cheseaux.

- S'agissant du dossier délicat de la Convention signée en 2002 en marge de l'adoption du Plan de Quartier « En Rebaternel » entre la Commune et les propriétaires/promoteurs et la non réalisation de l'une des clauses de la Convention, soit la réalisation du Chemin de la

Sauge, la Municipalité a, comme indiqué lors de la séance de décembre, reçu en janvier le Président du Conseil communal et les Présidents des Commissions des finances et de gestion. Ils ont été informés des éléments figurant dans ce dossier et des discussions qui se poursuivent avec les promoteurs. Pour l'instant, il n'est pas possible d'en dire plus.

- Enfin, à vos agendas, vous trouvez, ici devant, un flyer vous annonçant une importante manifestation sous le titre « **Nord lausannois 2030** », pour le **samedi 25 mai 2013 de 9h00 à 17h00 à l'Aéroport de la Blécherette dans le nouvel hangar Nord "Nestlé"**.

Sous l'égide du Nord lausannois (SDNL) et du Centre Lausanne (SDCL), nous vous offrirons une vue d'ensemble d'envergure à « l'échelle 1 :700 » des grands projets qui verront le jour à court et moyen termes. Trois tables rondes animeront la journée.

A cette occasion, nous aurons le plaisir d'accueillir **Madame la Conseillère fédérale Doris Leuthard**, Cheffe du DETEC - Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication - , qui fera l'honneur de sa visite attendue **à 11h30**.

Madame la Conseillère fédérale, ainsi que tous les visiteurs, bénéficieront d'une information marquée par une technologie de pointe, innovante qui guidera la visite des projets du Nord lausannois.

Merci de bien vouloir **d'ores et déjà réserver cette date**.

J'en ai terminé avec les communications de la Municipalité.

## Annexe au procès-verbal de la séance du 21 mars 2013

### Communications du Bureau du Conseil

- Le 21 janvier, sur invitation de la Municipalité, les présidents des commissions permanentes concernées, ainsi que votre serviteur, se sont réunis afin d'échanger des informations sur l'évolution de la situation à propos du Quartier « en Rebaterel ». Ces informations sont pour l'heure confidentielles, je n'ajouterai rien aux communications de Monsieur le Syndic. Je peux juste dire qu'il n'y a pas eu d'erreur ou de manquement dans la gestion de ce dossier par la Municipalité.
- Le 13 février, le bureau s'est réuni pour préparer la séance de ce soir. Une seule commission a été nommée, celle concernant le préavis 26 / 2013 « Crédit cadre concernant l'entretien des bâtiments communaux ».

Les commissions des finances et d'urbanisme se sont occupées de l'étude des préavis de ce soir selon leurs prérogatives habituelles.

- Le 3 mars ont eu lieu les votations fédérales. Nous avons inauguré notre nouvel horaire d'ouverture du bureau de vote qui semble donner satisfaction. Pour rappel, il est maintenant ouvert de 10 heures à 11 heures.

Je vous donne les résultats de Romanel. :

#### Objet 1 : Politique familiale

Bulletins rentrés	934		
blancs	8		
nuls	6		
valables	920		
OUI	634		
NON	286	Participation	45.14 %

#### Objet 2 : Rémunérations abusives

Bulletins rentrés	935		
blancs	16		
nuls	6		
valables	913		
OUI	625		
NON	288	Participation	45.19 %

#### Objet 3 : Aménagement du territoire

Bulletins rentrés	935		
blancs	27		
nuls	6		
valables	902		
OUI	523		
NON	379	Participation	45.19 %

- Autre inauguration : bien entendu celle de Prazqueron. Nous avons tous été conviés à ce moment fort sympathique où les habitants ont pu découvrir les nouveaux aménagements et peut-être aussi voir de quelle manière ont été dépensés ... judicieusement je le crois, un peu plus de 5 millions.
- Le 15 mars, j'ai été convié, ainsi que mon épouse, au repas du personnel communal à l'EPFL.

Moment fort agréable où j'ai pu constater que la plupart des employés étaient présents et que l'ambiance au sein de notre personnel semblait très bonne.

- Petite remarque aux responsables des Commissions. Merci de respecter le délai de remise des rapports : le dimanche précédent la séance à 20 h. dans la boîte aux lettres du Président. Faites aussi le nécessaire afin que les rapports soient signés par tous les commissaires.
- Nous avons un nouveau système d'enregistrement des séances. Après quelques réglages, cela a l'air de fonctionner. Chacun désirant prendre la parole est prié de prendre le micro faute de quoi son intervention ne sera pas ou mal enregistrée.
- J'ai reçu ce jour une lettre de Mme la Conseillère Brigitte FAYET dont je vous donne lecture :

*« Monsieur le Président,*

*Suite à des problèmes de santé occasionnés par du surmenage dans ma vie professionnelle, je me vois contrainte de vous présenter ma démission du Conseil communal.*

*C'est avec regret que j'en arrive à cette extrémité, car j'ai beaucoup apprécié de pouvoir participer aux débats, aux échanges et aux décisions de cette assemblée.*

*Veillez croire que je suis toujours intéressée et que je me sens toujours concernée par la vie du village et de la commune, et que je suivrai encore avec passion leur développement et la vie communautaire qui s'y déroule.*

*Au plaisir de participer à mon dernier Conseil communal ce soir, je vous prie d'agréer... »*

Je tiens à remercier chaleureusement Mme la Conseillère Brigitte FAYET pour tout ce qu'elle a amené par ses interventions au cours des très nombreuses années pendant lesquelles elle a participé à la vie de notre Conseil.

- Dernière information, la révision de notre règlement du Conseil communal. Suite à la révision de la Loi sur les communes par le Grand Conseil, nous devons en principe adopter un nouveau règlement avant le 1er juillet 2013. J'ai un peu de doute sur l'agenda vu qu'une séance d'information est fixée, par le Canton, fin avril. Les anciens présidents doivent s'attendre à être sollicités pour ce travail et je vous tiendrai au courant lors des prochains conseils.

Je n'ai pas d'autre communication.